



CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 12 décembre 2005

compte rendu

Etaient présents : M. le Maire, MM. LEBRETON, PELLOQUET, POIBEAU, M.R. LUCAS, Mme DAVID, M. M.J. LUCAS, Mme GRELAUD, M. CORMERAIS, Mmes BRETECHER, GIRET, MM. SANZ, CLOUET, Mme ROULLAUD, MM. NOBLET, MARC, ORCIL, Mmes CAMUS, MENET, PRAT, DENAUD, MM. TESTARD, NAIZAIN, Mme GUIST'HAU.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

A. GUERINEAU à M.R. LUCAS
A. PAPIN à G. ROULLAUD
G. BACONNAIS à D. SANZ
J. BARDON à S. PRAT
P. MIKOLAJCZYK à M. MARC
J. MENARD à C. PELLOQUET
M. GENDEK à H. LEBRETON
S. SABIN à M.J. LUCAS
C. SKORZYBUT-CLAVIER à S. MENET

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Secrétaires : H. LEBRETON, S. PRAT

ORDRE DU JOUR :

- 1° - 2005-130 - Rapports annuels sur les prix et la qualité de l'eau, de l'assainissement et l'élimination des déchets – compte rendu annuel ;**
- 2° - 2005-131 - Réhabilitation de la piscine Baptiste Lefèvre – avenants n° 2 et 3 : marché de travaux ;**
- 3° - 2005-132 - Réhabilitation du Centre Socio- Culturel Pierre Legendre – avenants n° 2 et 3 : marché de travaux ;**
- 4° - 2005-133 - Réhabilitation du Centre Socio- Culturel Pierre Legendre : complément marché de travaux lot n° 14 « peinture bis » - lancement de la procédure ;**
- 5° - 2005-134 - Débat d'orientation budgétaire 2006 ;**
- 6° - 2005-135 - Anticipations budgétaires, vote des crédits nécessaires avant le vote du budget primitif 2006 – opérations d'investissement ;**
- 7° - 2005-136 - Décision modificative n° 5 – budget principal ;**

- 8° - 2005-137 - L'Arête : mise à disposition de parcelles communales au profit de M. Yannick RADIGOIS ;**
- 9° - 2005-138 - Brimberne : dénomination de voies ;**
- 10° - 2005-139 - Décisions municipales et contrats – information.**

1 - RAPPORTS ANNUELS SUR LES PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET L'ELIMINATION DES DECHETS – COMPTE RENDU ANNUEL

Rapporteur : Hervé LEBRETON

EXPOSE

Conformément aux exigences des articles L 1411-13, L 1411-14 et L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public doivent rendre un rapport annuel sur leurs activités et leur situation financière.

➤ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement

Depuis le 1^{er} janvier 2002, le service public de gestion de l'eau et de l'assainissement est devenu une compétence de plein droit de Nantes Métropole - Communauté Urbaine. Cette compétence est exercée soit en régie communautaire, soit déléguée à des opérateurs privés. Le volume consommé en 2004 atteint 32 915 600 m³, en baisse de 2,5 %. Cette diminution s'explique par les conditions climatiques exceptionnelles de 2003.

Sur le territoire de la commune de Couëron, la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, filiale de la Générale des Eaux, assure la distribution d'eau, la collecte et le transfert des eaux usées vers la station d'épuration de Tougas, par le biais d'un contrat d'affermage.

La tarification actuelle de l'eau et de l'assainissement est encore diverse entre les différentes communes de l'agglomération, en termes de tarifs et de structure du prix. L'harmonisation du prix du mètre cube, qui est donc en cours depuis 2002, devrait aboutir en 2006, si les hypothèses d'évaluation financières sont confirmées.

Pour l'année 2005, le tarif TTC du mètre cube d'eau est de 1,3676 € (contre 1,2340 € en moyenne sur la Communauté Urbaine), soit une diminution de 14,3 % par rapport à 2004 pour un ménage base INSEE, consommant 120 m³ par an.

Le mètre cube d'assainissement est facturé 1,1441 € TTC (contre 1,2447 € en moyenne sur la Communauté Urbaine), soit une augmentation de 7,5 % entre 2004 et 2005.

Après intégration des taxes d'environnement, on atteint alors un prix global de 2,8683 € TTC pour un mètre cube, ce qui se situe au-dessus de la moyenne communautaire (2,8396 € TTC).

Pour mémoire, le tableau ci-dessous reprend l'évolution depuis 2001 du prix de l'eau et de l'assainissement pratiqué pour les usagers de Couëron, sur la base INSEE de consommation de 120 m³ par an.

Prix du m3 d'eau en € TTC (dont abonnement)	2001	2002	2003	2004	2005
Prix moyen Nantes Métropole	nc	1,475	1,3381	1,3091	1,2340
Prix Couëron	1,8574	1,8736	1,911	1,5954	1,3676
Ecart Nantes Métropole / Couëron	nc	0,3986	0,5729	0,2863	0,1336
Variation du prix Nantes Métropole n/n-1			-9%	-2%	-6%
Variation du prix Couëron n/n-1		1%	2%	-17%	-14%

Prix du m³ d'assainissement en € TTC	2001	2002	2003	2004	2005
Prix moyen Nantes Métropole	nc	1,2226	1,2483	1,2516	1,2447
Prix Couëron	0,8264	0,8973	0,983	1,064	1,1441
Ecart Nantes Métropole / Couëron	nc	-0,3253	-0,2653	-0,1876	-0,1006
Variation du prix Nantes Métropole n/n-1			2,1%	0,3%	-0,6%
Variation du prix Couëron n/n-1		8%	9%	8%	7%

Evaluation d'une facture 120m³ en € TTC	2001	2002	2003	2004	2005
Prix moyen Nantes Métropole	nc	377,88	360,78	352,30	340,24
Prix Couëron	383,04	376,88	395,21	364,00	344,20
Ecart Nantes Métropole / Couëron	nc	0%	10%	3%	1%
Variation du prix Nantes Métropole n/n-1			-5%	-2%	-3%
Variation du prix Couëron n/n-1		-2%	5%	-8%	-5%

Il faut noter que la baisse des tarifs pour Couëron en 2004 est en partie liée à la diminution du coût de l'abonnement.

Un tableau, en annexe, présente les factures pour une consommation de 120 m³ et de 40 m³, ainsi que l'évolution constatée.

Du point de vue financier, le compte administratif du budget annexe de l'eau de Nantes – Métropole - Communauté Urbaine présente un excédent de 5 138 186 €.

88 % des recettes proviennent de la section de fonctionnement (vente d'eau et taxes et redevances liées). Les dépenses atteignent 83 691 429 €.

Le compte administratif du budget annexe de l'assainissement de Nantes Métropole - Communauté Urbaine affiche un excédent de clôture de 5 515 533 €, pour un budget global de 63 770 654 €.

Les recettes sont essentiellement composées de la redevance d'assainissement et des réserves. Les dépenses concernent l'achat de services extérieurs auprès des délégataires et le remboursement des emprunts.

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte, d'évacuation ou d'élimination des ordures ménagères

Nantes Métropole - Communauté Urbaine assure également le service d'élimination des déchets pour le compte des 24 communes membres. Elle dispose de divers équipements pour assurer cette mission, dont l'usine de valorisation énergétique Valorena à Nantes et le centre de traitement et de valorisation des déchets Arc-en-Ciel, situé sur le territoire de la commune de Couëron.

A Couëron, la collecte des déchets est réalisée deux fois par semaine pour les ordures ménagères et la collecte sélective, 4 fois par an pour les encombrants et 6 fois par an pour les déchets dangereux des ménages. La collecte est confiée à une société privée.

Face à un tonnage total en hausse (+ 2,85 %), la production annuelle par habitant passe de 519 kg à 531 kg. La variation du tonnage s'explique en partie par l'augmentation régulière de la population sur la métropole. Par ailleurs, la modification des modes de collecte de certains déchets induit une évolution des capacités d'accueil en déchetterie (gravats) et une augmentation des tonnages collectés en porte à porte pour les emballages recyclables.

En outre, l'opération pilote pour la collecte, le tri, le traitement et la valorisation des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) en provenance des ménages atteint les objectifs fixés, avec 3 kg/an/hab.

Concernant les rejets de fumée de l'usine Arc-en-Ciel, les analyses réalisées donnent des résultats en conformité avec les normes limites en vigueur. En outre, des nouveaux travaux de traitement et de conformité de l'équipement sont en cours de réalisation.

Sur le plan financier, les dépenses ressortent à 60 289 252 €, dont 64 % liés au traitement des déchets. Pour information, le coût de la collecte et du traitement par habitant est de 88 €. Pour autant, ce montant ne correspond pas à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui est calculée sur les bases de la taxe foncière bâtie.

Les recettes s'élèvent à 54 636 054 €, dont 90 % tirés de la taxe d'élimination des ordures ménagères.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 28 novembre 2005 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 5 décembre 2005 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- prendre acte des rapports annuels sur les prix et la qualité de l'eau, de l'assainissement et de la collecte et de l'élimination des déchets.

Christian PELLOQUET :... (début de l'enregistrement) L'évolution du tonnage par habitant est dû à un autre phénomène. Sur nos déchetteries, arrivent de plus en plus de déchets et ceux-ci augmentent par habitant.

Ce point a été débattu en commission, donc Jacques TESTARD est au courant, mais une explication s'impose ici.

Deux phénomènes l'explique donc :

1°) Les déchetteries pour les artisans sont payantes. Un certain nombre d'artisans proposent un rabais fictif sur la facture (fictif volontairement, ce terme est un peu provoquant mais dépeint une réalité), en disant aux gens, «vous vous débrouillez de vos déchets ».

2°) Aujourd'hui, nous trouvons sur le marché de plus en plus de matériaux, bien finis, faciles à poser, qui permettent aux gens de bricoler, notamment pour rénover d'anciennes bâtisses. Toutes leurs démolitions se retrouvent à la déchetterie. Ainsi se traduit l'évolution du tonnage.

Jean-Pierre CLOUET : Sur l'évolution des matériaux de construction. Des dépôts sauvages sont en nombre croissant dans notre nature, dans nos chemins. Il faudrait y prendre garde, notamment pour les plaques en fibrociment qu'il faut apporter en décharge contrôlée.

Hervé LEBRETON : Effectivement, la Police Municipale le constate régulièrement. Quand il est possible de déterminer les auteurs de ces dépôts sauvages, nous nous faisons un plaisir de les rappeler à l'ordre.

Jean-Pierre FOUGERAT : Quand Hervé LEBRETON dit « on se fait un plaisir de les rappeler à l'ordre ». Nous pouvons les retrouver à travers une enveloppe ou autre contenu dans le sac, une amende est systématiquement délivrée. Aucun retour ou aucune plainte ne nous revient et le paiement s'effectue dans la discrétion et l'anonymat le plus complet.

Jacques TESTARD : Il faut être très prudent. Par exemple, samedi dernier, j'ai relevé deux sacs dans le fossé en bordure de mon habitation. Les sacs étaient éventrés. Il s'avère qu'il s'agissait d'une femme médecin du boulevard Guist'hau. Dedans, il y avait des enveloppes vides. Je pense à une mauvaise blague de gens qui ont pris des sacs à Nantes pour les mettre dans le coffre d'une voiture d'un copain et qui s'en débarrasse devant chez nous. Au départ, je me suis demandé s'il fallait que j'appelle la personne. Si l'adresse avait été celle d'un habitant de Couëron, je serais allé les lui porter ou j'aurais prévenu la Police Municipale. Au final, je les ai mis dans ma poubelle.

Jean-Pierre FOUGERAT : Ce point ne relève pas d'un vote. Tout de même, sur l'eau, sur un prix moyen d'une consommation de 120 m³ et sur une facture globale eau et assainissement, une baisse est significative. En ce qui concerne Nantes Métropole, dès la première année de la création de la communauté urbaine, les élus s'étaient prononcés pour une harmonisation du prix de l'eau. Politiquement et symboliquement, cet acte était le plus fort. Le lissage était prévu sur 5 ans et se concrétisera au 1^{er} janvier 2006. Le rapport était de 1 à 3 suivant les collectivités, mais toutes les familles de l'agglomération nantaise paieront le même prix au final.

La volonté est très forte d'harmoniser, également sur d'autres compétences, de façon à exercer davantage d'équité sur l'ensemble des 24 communes de l'agglomération, en direction des citoyens.

En l'occurrence, ce prix médian est en faveur des Couëronnais. Nous bénéficierons d'une diminution de 5 à 7 % sur le prix de l'eau et de l'assainissement.

Sous le premier mandat, entre 1995 et 2001, nous avons renégocié le contrat d'affermage, mais il est quand même préférable de discuter avec Nantes Métropole, structure qui représente 600 000 habitants. Elle intervient auprès des grandes sociétés, qu'il s'agisse de la Générale des Eaux ou d'autres groupes de ce type. Les résultats sont probants et nous pouvons nous en réjouir.

Le conseil municipal prend acte.

2 - REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE BAPTISTE LEFEVRE – AVENANTS n° 2 ET 3 – MARCHE DE TRAVAUX

Rapporteur : Christian PELLOQUET

EXPOSE

Par délibérations n° 45-2004 du 3 mai 2004, n° 61-2004 du 28 juin 2004 et n°107-2004 du 22 novembre 2004, le conseil municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux concernant la réhabilitation de la piscine municipale Baptiste Lefèvre.

Les entreprises suivantes ont été retenues :

Entreprises	N° lot
EGTP Le Guillou	1 - Démolition terrassements - gros œuvre - VRD
Atelier DAVID	2 - Etanchéité extérieure – bardage – charpente métallique
LEBLANC	3 – 3 - Menuiserie extérieure aluminium
Les Menuisiers de l'Estuaire	4 - Charpente – menuiserie intérieure bois
SRS	5 - Carrelage – étanchéité intérieure
SIR	6 - Goulottes – carrelage des bassins
VOLUTIQUE	7 – Plafonds suspendus
LUCAS REHA	8 - Bardage acoustique intérieure
SCG METALLERIE	9 - Serrurerie
JCB	10 - Peinture
IMATEC	11 – Casiers/cabines
FRESNEL-NANTES	1212 12 Electricité courants faibles
SNPC	13 – Plomberie – sanitaires
C & B	14 - Chauffage – traitement d'air
GUIBAN	15 – Traitement d'eau

Par délibération n°55 du 9 mai 2005, le conseil municipal a autorisé la passation d'un avenant n°1 portant sur le changement de la formule d'actualisation.

Par délibération n°102 du 3 octobre 2005, le conseil municipal a autorisé la passation d'un avenant n°2, afin d'intégrer des travaux supplémentaires détaillés ci-dessous.

Au stade final de la réhabilitation, il vous est proposé de passer un nouvel avenant concernant des travaux supplémentaires demandés par le maître d'œuvre.

Voir tableau joint en annexe.

Montant des marchés (15 lots).....	1 650 285,91
Avenants n° 2.....	77 772,60
Avenants n° 2 et 3.....	23 772,76
Nouveaux marchés € TTC.....	1 751 831,27
% d'augmentation cumulé.....	6,15 %

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;
1,39 % dus à des aléas de chantier.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 30 novembre 2005 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2005 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver les avenants n^{os} 2 et 3 au marché ;
- autoriser Monsieur le Maire à passer ces avenants.

Christian PELLOQUET : Ces 6,15 % peuvent paraître importants. 1,60 % sont dus à des modifications entraînées par la maîtrise d'œuvre, 3,16 % dus à des demandes complémentaires de la maîtrise d'ouvrage, donc de la Ville,

Jean-Pierre FOUGERAT : Des questions ? Je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 29 voix pour et 4 contre, la proposition du rapporteur.

N° lot et intitulé	Désignation des travaux	Montant initial du marché TTC	Avenant TTC n°2 du 3/10/05	Avenant TTC du 12/12/05				
				N°2	N°3	Avenant du 3/10	Avenant du 12/12	avenant cumulé
1 – démolition – terrassements – gros œuvre – vrd	Suivant descriptif joint	463 946.16	33 581,80		13 939,50	7,24	3	10,24
2 – étanchéité extérieure – bardage – charpente métallique	Suivant descriptif joint	215 429.78	28 751.60			13,35		13,35
3 – Menuiseries extérieures aluminium	Suivant descriptif joint	124 187.47	-688,29		1 278,39	-0,56	1,03	0,47
4 – Charpente – menuiseries intérieures bois	Suivant descriptif joint	52 557.42	419,02		1 717,40	0,8	3,27	4,07
5 – Carrelage – étanchéité intérieure	Suivant descriptif joint	99 271.59	6 517.60			6,57		6,57
6 – Goulottes – carrelage des bassins	Suivant descriptif joint	115 535.99		-908,96			-0,79	-0,79
7 - Plafonds suspendus	Suivant descriptif joint	34 535,19						
8 – Bardage acoustique intérieur	Suivant descriptif joint	28 025.57	3 588.00			12,8		12,8
9 – Serrurerie	Suivant descriptif joint	23 920.00	541,67		-873,86	2,26	-3,65	-1,39
10 - Peinture	Suivant descriptif joint	22 186,85						
11 – Casiers – cabines	Suivant descriptif joint	52 838.22	-122.05			-0,23		-0,23
12 – Electricité – courants faibles	Suivant descriptif joint	60 266.44	4 228.82		4 174,69	7,02	6,93	13,95
13 – Plomberie - sanitaires	Suivant descriptif joint	39 994.10		498,8			1,25	1,25
14 – Chauffage – traitement d’air	Suivant descriptif joint	168 534.52	954.43			0,57		0,57
15 – Traitement d’eau	Suivant descriptif joint	149 056.61		3 946,80			2,65	2,65

3 – REHABILITATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL PIERRE LEGENDRE - AVENANTS n° 2 ET 3 – MARCHE DE TRAVAUX

Rapporteur : Christian PELLOQUET

EXPOSE

Par délibérations n° 44-2004 du 3 mai 2004, n° 63-2004 du 28 juin 2004, n° 105-2004 du 22 novembre 2004 et n° 24-2005 du 30 mars 2005, le conseil municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux concernant la réhabilitation du centre socio-culturel Pierre Legendre.

Les entreprises suivantes ont été retenues :

Entreprises	N° lot
BMS	1 - Gros œuvre, démolitions
LEDUC	2 - Charpente, bois et LC, bardage
SEO ATLANTIQUE	3 - Couverture, étanchéité, zinguerie
LEBLANC	4 - Menuiserie aluminium, protection solaire
MADEC	5 - Menuiserie bois, agencements fixes
STIL Plâtre	6 - Cloisons sèches
PICHAUD	7 - Plafonds suspendus
ATLANTIC SOLS ET MURS	8 - Sols collés et scellés, faïence
VOLUME ET COULEUR	9 - Peinture, revêtements muraux
BRETESCHE MAINTENANCE	10 - Ascenseur
LUCATHERMY	11 - Chauffage, ventilation
LUCATHERMY	12 - Plomberie, sanitaire
FRESNEL	13 - Electricité, courants forts et faibles

Par délibération n° 57 du 9 mai 2005, le conseil municipal a autorisé la passation d'un avenant n°1 portant sur le changement de la formule d'actualisation.

Par délibération n° 101 du 3 octobre 2005, le conseil municipal a autorisé la passation d'un avenant n°2, afin d'intégrer des travaux supplémentaires détaillés ci-dessous.

Au stade final de la réhabilitation, il vous est proposé de passer un nouvel avenant concernant des travaux supplémentaires demandés par le maître d'œuvre.

Voir tableau joint en annexe

Montant des marchés (13 lots).....	595 135,08
Avenants n° 2.....	29 105,07
Avenants n°2 et 3.....	57 698,10
Nouveaux marchés € TTC.....	681 938,25
% d'augmentation cumulé.....	14,59 %

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 30 novembre 2005 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver les avenants n^{os} 2 et 3 au marché ;
- autoriser Monsieur le Maire à passer ces avenants.

Christian PELLOQUET : La maîtrise d'œuvre : - 0,14 % ; la maîtrise d'ouvrage : + 12,80 % suite à des demandes complémentaires ; les aléas de chantier : + 2,41 %.

Jacques TESTARD : Exceptionnellement, je n'ai pas pu participer à la commission d'appel d'offres du 30/11/05. En conséquence, je n'ai pas pu poser mes questions inhérentes aux raisons qui motivent de tels écarts entre le coût financier initial et le coût définitif qui affiche une augmentation de 14,59 %. Il est conséquent. En y ajoutant le lot « peinture » présenté au point 4, l'augmentation s'évalue à 19,44 %. Pouvez-vous nous expliquer ou nous redire les raisons des différences aussi importantes sur des postes tels que la menuiserie : + 49 % ; le chauffage : + 33 % ; l'électricité : + 51 %. Habituellement, ces postes n'apportent pas de surprises et ne souffrent pas d'écarts ; ils sont plutôt bien maîtrisés. Donc, nous posons la question sur la compréhension entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

Christian PELLOQUET : Cette opération est celle d'une réhabilitation. Il est davantage compliqué de cerner au plus près les prix. 12,80 % des 14,59 % sont dus à des demandes de la maîtrise d'ouvrage, c'est-à-dire des élus de la ville de Couëron. Entre la date de validité et d'approbation des travaux à entreprendre, des travaux complémentaires ont été demandés. Cette réalité n'est peut-être pas idéale, effectivement.

Volontairement, la peinture n'est pas rajoutée puisqu'elle ne fait pas l'objet de ces travaux. Ils ne pouvaient donc pas faire l'objet d'un avenant. Malgré tout, nous avons décidé d'opérer des ravalements de façades de cet établissement, de façon à livrer un bâtiment fini. Et nous le verrons au point suivant, nous lançons une nouvelle consultation.

Le détail des surcoûts est donné dans le dossier.

1. La couverture zinguerie : Quand nous avons démonté la partie supérieure pour ouvrir le passage pour l'ascenseur (la machinerie d'ascenseur se retrouve au-dessus du groupe), des raccords de toiture étaient prévus au marché. Il est vrai qu'un remaniage global sur toutes les parties ardoises n'était pas envisagé mais un certain nombre d'ardoises étaient cassées. Donc, à notre demande, l'entreprise a remis tout à niveau à l'occasion de la livraison.

2. La menuiserie : Deux postes : 49 % pour les protections solaires et les menuiseries aluminium ; 17 % pour les agencements bois, les deux sont intimement liés. En effet, nous avons eu la désagréable surprise d'avoir de la casse sur les volets roulants, entre le moment du déménagement du site pour commencer les travaux et le moment où ils ont réellement débutés. Nous avons alors constaté que 4 volets étaient à changer immédiatement et 3 restaient en suspens. Donc, pour tout le rez-de-chaussée, nous avons décidé de les renforcer et de les remplacer par des volets aluminium. Pour les démonter, il faut démonter les panneaux intérieurs et à l'occasion, nous en avons profité pour refaire les caissons de volets roulants. Ainsi, les peintures ont été faites sur quelque chose de définitif, de propre.
3. Le chauffage ventilation : Des modifications de cloisons et de tuyauteries étaient à entreprendre et nous avons l'inconvénient d'avoir, sur tout le pourtour du bâtiment, des canalisations qui passaient dans un caniveau, avec une margelle de 4-5 cm tout le tour. A l'ouverture des caniveaux, nous nous sommes aperçus que nous demandions au chauffagiste de faire des soudures sur des tuyaux en acier datant de 30 ans et en piteux état. Le chauffagiste nous a proposé de refaire en sous-face, au sous-sol, des canalisations nouvelles. Aujourd'hui, le sol est d'un seul niveau. En terme de confort, cette disposition nous a paru nettement supérieure et nous avons donc donné notre aval pour modifier l'installation de chauffage.
4. L'électricité-les courants faibles : A la démolition des doublages et d'un certain nombre de cloisons, des raccords étaient prévus, sauf que nous avons retrouvé deux vestiges d'installation de téléphone, également d'alarme enlevée en son temps, puis une autre installée par la suite. Nous avons remis de l'ordre et aujourd'hui, l'installation est cohérente.

L'essentiel des coûts supplémentaires de 12,80 % est dû à des demandes du maître d'ouvrage et non à des inhérences de chantier.

En effet, les aléas de chantier représentent 2,41 %. Pour n'en citer qu'un, nous avons monté un ascenseur. Il a fallu creusé et nous sommes tombés sur une source, donc une pompe de relevage a été nécessaire. Ce sont des incidents de parcours très limités.

Jean-Pierre FOUGERAT : Monsieur. TESTARD, ces réponses vous conviennent-elles ?

Jacques TESTARD : Ce sont des réponses, mais de telles augmentations ne posent-elles pas des problèmes réglementaires au niveau de la commission d'appel d'offres du fait d'augmentations aussi importantes sur des corps d'états, du fait d'une sous-mission préalable ? Ces augmentations importantes ne pourraient-elles pas poser problème à la commune ?

Pierre POIBEAU : La commission d'appel d'offres est souveraine et a tenu compte de toutes les formulations émises. Notre accord a été donné pour passer les avenants. Vraisemblablement, avec le dépassement de + 5 %, un seuil considéré comme fatidique, des ennuis peuvent surgir avec le Contrôle de légalité. Ces mêmes réponses lui seront apportées. Si vraiment, le Contrôle nous « crée des ennuis », ce sera parce qu'ils n'ont pas l'habitude de faire des travaux dans des bâtiments anciens.

Nous répondrons, nous ne pouvions pas faire autrement que de faire comme l'a rappelé Christian PELLOQUET en commission de travaux. Dans un premier temps, il en a parlé en Bureau Municipal dès qu'il a constaté l'étendue des travaux. Ces 12 % en milliers d'€ ne représentent pas une somme phénoménale.

Christian PELLOQUET : Pour le Préfet, nous lui enverrons une copie de courrier d'un préfet d'un autre département qui fait changer des fenêtres sans l'avis du ministère. Sur le fond, nous n'avons pas modifié le programme et pour cette raison, à mon avis, le Préfet ne dira pas grand chose. Par contre, si nous avons rajouté les peintures extérieures, nous tombions dans une modification de programme et il pouvait intervenir. Aussi, passons-nous les peintures sur un autre appel d'offres.

Pierre POIBEAU : Cette décision a été prise en commun. Si nous l'avions prise en avenant, nous aurions pu être critiquables parce qu'un changement complet se serait opéré sur le marché. Fondamentalement, il n'en est rien. La proposition m'a semblé acceptable en tant que président de la commission d'appel d'offres, tout en sachant que le Préfet pouvait y redire.

Jean-Pierre FOUGERAT : Des règles existent. Nous sommes légalistes, nous les respectons. Mais nous savons aussi que lorsque nous avons une augmentation supérieure aux 5 %, si nous sommes en mesure de la justifier, aucune complication n'est à craindre. Nous savons pertinemment que, sur ce type de réhabilitation, des aléas peuvent survenir. L'explication de Christian PELLOQUET est excellente en la matière et le démontre bien, notamment lorsqu'il a été trouvé une source.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Jean-Pierre FOUGERAT : Je vous en remercie. Le fait que ce point soit voté à l'unanimité augmentera nos chances de non observation sur ce dossier

N° lot et intitulé	Désignation des travaux	Montant initial du marché TTC	Avenant TTC n°2 du 3/10/05	Avenant TTC du 12/12/05				
				N°2	N°3	Avenant du 3/10	Avenant du 12/12	avenant cumulé
1 - gros œuvre	Suivant descriptif joint	149 762,01	5 389,46			3,60		3,6
2 - charpente bois et LC, bardage	Suivant descriptif joint	33 567,67						
3 - Couverture, étanchéité, zinguerie	Suivant descriptif joint	45 309,38		13 474,14			29,74	29,74
4 - Menuiserie aluminium, protection solaire	Suivant descriptif joint	45 437,59		22 421,89			49,35	49,35
5 - Menuiserie bois, agencements fixes	Suivant descriptif joint	62 585,20		11 171,06			17,85	17,85
6 - Cloisons sèches	Suivant descriptif joint	27 505,65						
7 - Plafonds suspendus	Suivant descriptif joint	13 167,67						
8 - Sols collés et scellés, faïence	Suivant descriptif joint	46 055,94						
9 - Peinture, revêtements muraux	Suivant descriptif joint	46 735,97						
10 - Ascenseur	Suivant descriptif joint	26 288,08						
11 - Chauffage, ventilation	Suivant descriptif joint	37 654,57	6 558,15		5 849,40	17,42	15,53	32,95
12 - Plomberie, sanitaire	Suivant descriptif joint	18 298,80						
13 - Electricité, courants forts et faibles	Suivant descriptif joint	42 766,56	17 157,46		4 781,61	40,12	11,18	51,3

4 - REHABILITATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL PIERRE LEGENDRE – COMPLEMENT MARCHE DE TRAVAUX LOT n° 14 « PEINTURE BIS » - LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Rapporteur : Christian PELLOQUET

EXPOSÉ

Par délibérations n° 44-2004 du 3 mai 2004, n° 63-2004 du 28 juin 2004, n° 105-2004 du 22 novembre 2004 et n° 24-2005 du 30 mars 2005, le conseil municipal a approuvé l'attribution d'un marché de travaux concernant la réhabilitation du centre socio-culturel Pierre Legendre.

Suite aux travaux intérieurs, il convient de faire réaliser des travaux de peinture sur la façade. Il y a lieu de lancer une consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour ces travaux complémentaires.

L'estimation des travaux, au stade de l'avant projet définitif établi par le maître d'œuvre, de l'Atelier de la Maison Rouge s'élève à : 24 170,00 € HT, soit 28 907,32 € TTC.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 donnant la possibilité d'autoriser, par anticipation, la signature d'un marché avant son attribution ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2005 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le Dossier de Consultation des Entreprises ;
- lancer un appel d'offres ouvert portant sur les travaux de peinture liés à la réhabilitation du centre socio-culturel Pierre Legendre ;
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette consultation et signer les pièces du marché.

Jean-Pierre FOUGERAT : Les peintures n'étaient pas prévues au départ. Le Bureau Municipal en a discuté. Cette réhabilitation est importante, de l'ordre de 6 MF. Décemment, il aurait été anormal de ne pas refaire les peintures. Sans ces travaux, effectivement, le bon fonctionnement du centre n'aurait pas été remis en cause, mais sur un plan esthétique, de préservation du patrimoine bâti et pour l'image de la Ville, nous les avons décidés. Bien sûr, cette somme est en moins sur d'autres opérations. Il nous semblait cependant plus judicieux de terminer les travaux sur cet équipement.

Jacques TESTARD : Sans méchanceté aucune, d'autant que nous étions colère puisque les capteurs solaires étaient enlevés. Pourquoi alors ne pas les avoir remis ? Il ne s'agit pas de faire redondance mais volontairement, je le redis.

En Bureau Municipal, il est accepté des travaux complémentaires, pourquoi ne pas montrer aux concitoyens que la commune peut être exemplaire en la matière. Pourquoi ne l'avons-nous pas fait, alors que les capteurs existaient avant ? Je le dis à chaque conseil, ce phénomène de société est extrêmement important. Donc, ce point aurait pu être retenu. Malgré les écrits dans certains débats politiques et dans certaines candidatures, ils ne sont pas suivis d'effet et nous le regrettons, précisément.

Jean-Pierre FOUGERAT : Je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

5 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Pierre POIBEAU : D'habitude, j'indique le nombre de débats d'orientation budgétaire que j'ai présentés, mais « je ne compte plus, je ne vois plus le temps ». Ce document s'articule autour de trois axes essentiels : 1) le contexte international et national ; 2) le projet de loi de finances 2006 ; 3) une rétrospective des années 2001-2004, un pré-bilan 2005, les orientations budgétaires pour 2006, les investissements prévus par Nantes Métropole, et accessoirement, le seul budget annexe de la Ville, les Pompes Funèbres.

Rapporteur : Pierre POIBEAU

EXPOSÉ

Le débat d'orientation budgétaire est un temps fort de la vie d'une collectivité locale qui détermine ses choix politiques et sa stratégie de développement.

Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière, élaboré sous la forme du rapport de présentation désormais usuel à la commune de Couëron.

Conformément à l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi d'orientation du 6 février 1992), un débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget.

Ce délai doit déterminer les grandes orientations budgétaires et financières de la commune pour l'exercice 2006.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312.1 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 1^{er} décembre 2005 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2005 ;

Vu les documents examinés et débattus en séance ;

Le conseil municipal est invité à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2006.

Présentation du document « DOB 2006 » par Pierre POIBEAU

Jean-Pierre FOUGERAT : Je remercie Pierre POIBEAU pour la présentation du projet des orientations budgétaires qui génère sûrement des interrogations ou des commentaires.

Christian PELLOQUET : Pierre POIBEAU nous a présenté le débat d'orientation budgétaire validé par le Bureau Municipal et qui permet de bien apprécier la situation municipale dans un contexte très difficile au niveau international et national.

Je souhaiterais toutefois préciser un certain nombre de situations auxquelles Couëron, comme toutes les autres collectivités locales, se trouve confronté.

Depuis plusieurs années, qu'il s'agisse du gouvernement RAFFARIN ou VILLEPIN, nous sommes confrontés au recul social, économique et moral, dégagé par les politiques suivies.

En son temps, il nous avait été expliqué que l'accroissement des cadeaux fiscaux aux entreprises devait réduire le chômage, favoriser la croissance et réduire le déficit de l'Etat.

Le résultat : le chômage a augmenté, le nombre de personnes bénéficiaires du RMI a augmenté, le surendettement des familles n'a jamais atteint de tels sommets. Et pire, le déficit de l'Etat est de plus en plus élevé et 2006 n'augure rien de bon.

Le pire est à venir. A notre avis, si rien ne change dans les années futures, et de ce point de vue, les prochaines échéances électorales seront de toute première importance. Car fondamentalement, les objectifs poursuivis sont de transférer nombre de charges sur les collectivités locales qui elles-mêmes, ont pour seules ressources, celles fournies par la population, et, cela, notamment pour les communes à travers les taxes foncières et d'habitat, la plus injuste puisque basée sur le droit au logement.

Dans le même temps, la loi de finances diminue la pression fiscale sur les plus riches, dont ceux assujettis à l'impôt de solidarité sur la fortune.

A titre informatif, je vous communique quelques chiffres montrant l'aberration de ces systèmes fiscaux suite aux éléments que je viens de donner :

Richesse fiscale de foyers	Taux sur la T.H.	Taux T.F.B.
Couëron	1,6	18,77
Sautron	4,7	20,22
Orvault	3,2	13,45
La Chapelle/Erdre	3,2	23,67
Vertou	2,8	17,59
Carquefou	2,8	20,16
		17,90
		19,48
		11,90

Vous noterez au passage, les situations d'Orvault et la Chapelle-sur-Erdre, où la pression fiscale était plus forte sur la Taxe d'Habitation (TH) que sur la Taxe de Foncier Bâti (TFB), mesures appliquées historiquement par la droite dans ces communes.

Bien entendu, ces quelques exemples montrent encore plus fortement les volontés délibérées de taxer les foyers parfois en situation très difficile, notamment ceux dans les logements sociaux. Ce sont là les objectifs prioritaires du gouvernement VILLEPIN pour répondre aux engagements de Monsieur CHIRAC de diminuer les impôts sur les gros revenus.

Dans ces conditions, la proposition de faire évoluer les taux de 1% sur la commune de Couëron bien que difficile à prendre, nous paraît une solution d'anticipation courageuse, limitée et indispensable, pour préserver les équilibres de notre commune après avoir sévèrement serré les boulons dans notre gestion communale.

Ceci dit, nous réclamons la mise en œuvre d'une autre politique fiscale dans notre pays envers les collectivités locales :

- A travers une plus grande équité sur les bases de calcul des impôts locaux ;
- Une plus forte évolution des dotations d'Etat pour les investissements ou le fonctionnement (DGF) pour la dotation de solidarité urbaine (DSU), etc. dotations qui sont régulièrement en-dessous de l'évolution du coût de la vie, depuis de très nombreuses années, y compris avant 2002 ;

- La sauvegarde de la Taxe Professionnelle (TP) à taux plein, puisque celle-ci est perçue par notre communauté urbaine et que sa contraction aurait de lourdes conséquences pour la commune tant à travers la dotation et les subventions sur les investissements de la Communauté Urbaine envers les communes, qu'à travers les travaux réalisés sur les communes, notamment en voirie. Je suis aussi vice-président de cette Communauté Urbaine, je connais bien les difficultés financières de celle-ci sur le budget 2006, qui sera soumis au vote vendredi prochain ;
- Des mesures interventionnistes au profit des communes, par exemple sur l'emprunt.

Toutes ces propositions sont très détaillées dans des contre-propositions faites par les députés communistes à l'Assemblée Nationale. Les élus communistes couëronnais réclament qu'elles soient prises en compte et exigent qu'elles figurent dans les propositions de programme pour les futures échéances électorales et surtout, mises en œuvre par la suite.

Patrick NAIZAIN : Au nom du groupe des élus Vivre Ensemble à Couëron à gauche avec les Verts, un mouvement de décélération de l'économie mondiale caractérise le contexte international de notre préparation budgétaire, en raison pour partie de l'envolée du coût de l'énergie et des matières premières. Pour nous, Verts, cette situation n'est pas conjoncturelle mais structurelle. Elle doit dès lors inspirer fortement les politiques que notre commune doit orienter.

Nous sommes dans un contexte durable d'énergie à la fois rare et chère qui doit nous motiver à maîtriser davantage encore nos consommations et coordonner nos actions.

Au plan national, à l'occasion de précédents débats d'orientation budgétaires, nous avons déjà protesté vigoureusement contre les désengagements successifs de l'Etat organisés par le Gouvernement RAFFARIN. Le Gouvernement VILLEPIN veut maintenant, lui, s'attaquer à la taxe professionnelle (TP). Bien que cette ressource fiscale concerne aujourd'hui la Communauté Urbaine, elle représente 40 % de ses recettes, toute réduction des ressources de Nantes Métropole, comme vient de le dire Christian PELLOQUET, affectera obligatoirement en cascade des communes de notre agglomération. Sans parler du plafonnement de l'impôt, le fameux bouclier fiscal, qui intégrera dans son calcul les impôts locaux, frappera inévitablement à la baisse les ressources de nos communes et limitera d'autant nos marges de manœuvre financière.

Après s'être vu, au nom de la décentralisation, l'objet de transferts de charges non intégralement compensées, les collectivités locales seraient aujourd'hui coupables de ne pas « maîtriser l'avenir et les finances de leur territoire », citation du ministre ORTEFEU. Le gouvernement actuel réussit en fait ce tour de force de vouloir imposer son idéologie de la baisse des dépenses publiques et d'en revenir, dans le même temps, à une forme de dirigisme qui verrait l'Etat peser directement sur les choix budgétaires des collectivités locales. De même qu'en est-il pour les crédits européens ? Dans un sens, on décentralise principalement les charges, et pour ce qui est des crédits européens, l'Etat essaie de récupérer, de devenir autorité de gestion à la place des régions.

Sans compter que nous ne sommes pas dupes de la manœuvre politique qui consiste à essayer de se donner le beau rôle en faisant croire aux français que le gouvernement baisse les impôts. Imaginons les effets d'une telle mesure sur plusieurs années cumulées. Pour l'année 2006, au plan local, les dotations augmentent moins que l'inflation.

Au niveau communal, la comptabilité publique doit répondre à un principe de transparence et de sincérité. C'est le cas pour le dossier qui nous est présenté, et nous tenons à le signaler. Nous ne paraphraserons donc pas la présentation des équilibres budgétaires de la commune qui vient de nous être faite. Nous la partageons pour l'essentiel.

Le souci de maîtrise des dépenses de fonctionnement, et notamment l'encadrement de la masse salariale est réel, mais elle reste à un niveau élevé et ne permettra pas de relâchement. La bonne nouvelle est l'augmentation des ressources fiscales propres mais principalement par l'arrivée de nouveaux habitants. Un impôt est une base par un taux, même si nous ne touchons pas au taux, si les bases augmentent, les recettes augmentent.

Toujours à propos de la fiscalité directe, vous évoquez dans votre rapport, l'étude en cours réalisée par le cabinet KPMG. Nous tenons d'abord à rappeler que lors du vote du budget 2003, l'une de nos propositions portait justement sur la demande d'une étude de révision et/ou de requalification des bases fiscales pour une meilleure justice fiscale entre les contribuables couëronnais. Comme quoi, nous pouvons parfois être entendus ! Pouvez-vous nous en dire davantage sur les premiers résultats de cette étude et sur les suites que vous comptez lui donner. Nous savons qu'il n'est pas forcément très populaire de le faire. Pourtant le souci d'équité fiscale entre tous les Couëronnais devrait l'exiger.

Dans notre contexte socio-économique qui ne prête pas à l'optimisme, les soutiens à la politique sociale (CCAS), socioculturelle, et à la vie associative doivent rester une priorité et nous partageons vos choix. Les niveaux d'investissement moindres en début de mandat entre 2002 et 2004, le glissement dans le temps des démarrages de chantiers ont eu pour conséquences, certes, de favoriser le désendettement et rétablir une capacité d'investissement mais aussi de maintenir très prégnant le besoin d'investissements.

A ce propos, vous parlez d'une politique d'investissement ambitieuse (nous vous accordons la constance, vous l'annoncez chaque année, même quand cela ne se réalise pas au final) en listant les dépenses d'équipements mais, sauf erreur, sans préciser à quel montant global d'investissements elles correspondent pour l'exercice 2006. Seront-elles à la hauteur de 2005, environ 5 M d'€ ou une autre somme ?

Nous ne parlerons pas, ce soir, des investissements de Nantes Métropole, d'une part parce qu'ils n'interviennent pas dans notre équilibre budgétaire communal, objet justement de ce débat d'orientation et d'autre part, parce que nous n'aurons de cesse, comme nous l'avons dit au dernier conseil, lors de la présentation du rapport d'activités de Nantes Métropole et du contrat de co-développement, de bien distinguer les deux niveaux d'intervention de chacune des collectivités et permettre ainsi au « citoyen-usager-contribuable-électeur », de bien identifier qui fait quoi, y compris sur notre territoire communal. Nous regrettons d'ailleurs que vous ne partagiez pas ce même souci de forte distinction entre les deux collectivités.

Enfin, si nous partageons nombre de vos priorités, notamment pour la préparation de l'avenir par une politique volontariste en matière de logement, il est patent que nous n'avons pas toujours, vous et nous, la même notion de l'exigence quant à la réponse à apporter aux urgences écologiques. Et s'il fallait citer un seul exemple, sur l'introduction de notre intervention, et le contexte mondial, nous pensons toujours à l'énergie. Nous redisons gravement que nous rentrons dans un contexte durable d'énergie à la fois rare et cher qui doit nous motiver à maîtriser davantage encore nos consommations, à coordonner nos actions.

Dans la période où nous décidons le visage de Couëron pour les 20 ou 30 ans qui viennent, nous, élus de Vivre Ensemble à Couëron à gauche avec les Verts, réaffirmons que nous ne pouvons concevoir les nouvelles zones d'habitat en ne prenant en compte cette question énergétique. Il nous reste encore à vous convaincre, et puisque la saison est appropriée, formons-en le vœu.

Jean-Pierre FOUGERAT : J'ai écouté avec attention Christian PELLOQUET et Patrick NAIZAIN. Nous sommes dans un contexte de plus en plus difficile, sans vouloir faire de morosité car en tant qu'élus, il nous faut rester résolument optimistes. Nous n'avons pas le droit de baisser les bras, quel que soit le contexte. Nous avons une mission, sur le plan local, sur l'agglomération nantaise. Tous ensemble, les bonnes volontés, avec les crédits dont nous disposons, nous devons continuer à maintenir le cap et à gérer la commune ou l'agglomération nantaise.

Néanmoins, rien et personne ne nous empêchera de nous battre pour essayer de maintenir un niveau raisonnable en direction de nos concitoyens. Nous constatons une baisse des revenus ménage. Il suffit de discuter avec les familles au quotidien, à Couëron, ou sur l'agglomération, ou dans l'ensemble de l'hexagone. Dire que l'écart entre les riches et les pauvres se creuse de plus en plus est une vérité. Nous constatons de plus en plus de familles en situation de surendettement. Sur l'exercice 2004, en France, une augmentation de 18 % de surendettement. Cette réalité est catastrophique. Il suffit de demander aux commerçants, le jeudi matin, sur la place du marché, quel est le ticket ménage. La régression depuis ces dernières années est perceptible. Il est de plus en plus difficile pour les familles d'acheter.

La morosité s'entend aussi chez bon nombre de chefs d'entreprises. Inévitablement, pour l'économie nationale, pour l'emploi, la situation est de plus en plus délicate. Et quoi qu'en disent les élus de la majorité présidentielle, le désengagement de l'Etat est là. Et nous savons, quelles que soient nos collectivités, quels services nous voulons maintenir.

Nous savons que le RMI coûtera 8 M € supplémentaires par rapport à l'exercice précédent, sachant que la compensation de l'Etat n'est pas là.

Le plafonnement de la taxe professionnelle sera encore plus délicat. La répercussion représente 40 % des recettes de la Taxe Professionnelle de Nantes Métropole, son budget est de 895 M €. Les sommes sont énormes, et par déduction, des dysfonctionnements seront générés sur notre territoire, sur notre agglomération. Aujourd'hui, nous savons que le désengagement est important mais que l'endettement de l'Etat est d'1,200 milliard d'€, soit 18 000 € par habitant.

Christian PELLOQUET évoquait, il me semble, les échéances électorales de 2007. Ici, nous qui sommes tous de gauche, quelle que soit notre sensibilité, espérons que notre candidat ou notre candidate, ne fera pas de promesses inconsidérées. Aujourd'hui, les Français savent pertinemment que nous ne pouvons pas leur raconter n'importe quoi au vu du niveau d'endettement du pays. Laissons les autres faire des promesses, mais décemment, nous ne pouvons pas dire n'importe quoi au regard de la situation de la France.

Bien sûr, il faut rester résolument optimiste puisque localement, nous sommes là pour assurer une gestion, la plus raisonnable possible, en direction de nos concitoyens, dans un contexte particulièrement difficile. Néanmoins sur le plan local, notre démarche est volontariste, avec des objectifs précis et une gestion rigoureuse. Et j'insiste sur cette dernière. Pierre POIBEAU y travaille avec l'ensemble des associations, des élus et des adjoints ayant une délégation. Avec les résultats que nous obtenons aujourd'hui, nous n'avons pas d'autres solutions que de « serrer les vis ». Nous ne le faisons pas par plaisir. Nous n'avons pas d'autosatisfaction à faire dans un contexte aussi difficile. Tous les collègues jouent pleinement le jeu en la matière, même si parfois, il n'est pas très populaire de prendre certaines mesures.

Effectivement, nous pouvons nous réjouir d'une augmentation des recettes de 5 %, correspondant effectivement à l'arrivée de nouveaux Couëronnais. Néanmoins ces futures familles qui viendront nous rejoindre, auront aussi des besoins et les recettes ainsi procurées nous permettront d'investir dans des équipements publics (sportifs, culturels, socioculturels...) ou d'assurer le fonctionnement de ces services. Certainement, il sera de plus en plus difficile d'y parvenir. Avec une exigence accrue des citoyens, notre rôle sera d'expliquer la situation réelle face à leurs demandes. Là aussi, nous ne pourrons pas faire de promesses impossibles à tenir.

Les élus ont amorcé une discussion concernant l'augmentation des taux des impôts. D'un côté, nous avons des familles de plus en plus en difficulté, et d'un autre, nous ne sommes pas là pour pallier le dysfonctionnement ou le désengagement de l'Etat. Néanmoins, pour maintenir le cap, nous pourrions nous orienter vers l'augmentation de 1 % de la fiscalité. Sachant que la décision finale sera prise dans le cadre du vote du budget de janvier prochain.

Avec des recettes qui augmentent un peu, cette tendance nous permettra d'appliquer notre plan pluriannuel jusqu'en 2010, présenté en 2003, en différant néanmoins certaines réalisations, certains investissements. Nous l'avions expliqué lors du bilan mi-mandat en juin dernier et à travers le document remis à la population. Il est important de dire à mi-mandat, et surtout dans ce contexte difficile, quelles ont été nos réalisations, et celles que nous serons capables de faire d'ici la fin du mandat. Aujourd'hui, la population couëronnaise connaît précisément les réalisations futures d'ici la fin du mandat et celles différées. A mon avis, il était courageux pour nous de le faire, même si encore une fois, il n'est pas toujours très populaire de tenir ce langage. Au moins, nous avons la vérité des prix. Chacun sait à quoi s'en tenir.

Nous avons encore beaucoup de travail à faire, notamment sur la préparation du budget. Pierre POIBEAU, l'ensemble des élus, des services, Fabrice VENEREAU et toute son équipe, en un temps record, ont su nous apporter tous les éléments pour pouvoir prendre un certain nombre de décisions et préparer le budget qui sera voté le 30 janvier 2006.

La situation n'est pas facile, mais soyons tenaces, sachons nous battre. Avec une démarche volontariste et une gestion rigoureuse, nous y arriverons.

Pierre POIBEAU : En réponse à Patrick NAIZAIN

1) Au sujet des investissements : sans doute, aurions-nous pu donner un chiffre, mais le budget n'est pas encore terminé. Une première réunion a eu lieu dernièrement pour effectuer des arbitrages en fonctionnement. Samedi prochain, nous aurons une réunion sur les investissements. Le lundi 19, une dernière réunion se tiendra sur les subventions aux associations. Certaines subventions concernent des sommes très importantes et elles méritent un débat. Nous trancherons à ce moment. Tous les restes à réaliser ne sont pas encore réglés, mais le montant des investissements sera de l'ordre de 5 M €.

2) Ensuite, pour KPMG. : dans mon rapport, j'ai dit que nous avons signé un premier contrat qui nous a montré des pistes à suivre. Le deuxième est pour 2006. Jusqu'ici, nous n'avons pas travaillé sur les pistes envisagées, mais une rencontre a eu lieu avec le service du Cadastre de St-Nazaire et nous leur avons expliqué notre démarche qu'ils ont approuvée. Nous avons fixé une réunion fin janvier/début février, avec KPMG, le Cadastre et la Ville.

3) L'étude réalisée par la Perception est un peu trop optimiste parce que les chiffres ne partent que de l'année 2002. Alors effectivement, en 2002, nous étions au creux de la vague et nous avons dû prendre des mesures draconiennes. Maintenant, un relèvement a lieu, une progression est signalée, mais il faudrait repartir avant 2002.

Au sujet de l'augmentation de 1 % des taux, nous avons longuement discuté. Un autre élément pourrait nous pousser à prendre cette décision face à deux incertitudes. Premièrement, l'OGEC, sur le plan départemental et local, insiste pour obtenir une subvention en augmentation. Deuxièmement, sur nos recettes, nous avons signé un certain nombre de contrats avec la Caisse d'Allocations Familiales. Les recettes sont très importantes. Mais au regard des événements sur le plan national, il est très possible que ces recettes viennent en diminution dans 2 ou 3 ans. Nous avons d'un côté une source d'augmentation des dépenses et d'un autre côté, avec la Caisse d'Allocations Familiales, une diminution des recettes.

Christian PELLOQUET : Deux remarques suite aux propos de Patrick NAIZAIN

Le fait de parler de Nantes Métropole dans le cadre d'un Débat d'Orientation Budgétaire me paraît très sain. Je pense que l'activité de Nantes Métropole ne fait pas suffisamment l'objet d'un débat. Nous en avons déjà parlé par ailleurs et il est probable que nous y reviendrons. Le fait d'en parler est important parce que l'intervention de Nantes Métropole est directe sur les moyens de la ville à travers des dotations, mais aussi à travers des subventions accordées sur un certain nombre d'investissements.

Jean-Pierre FOUGERAT : Nous avons bien débattu. Il est toujours intéressant de faire le point et d'expliquer la situation.

Le conseil municipal prend acte.

6 - ANTICIPATIONS BUDGETAIRES, VOTE DES CREDITS NECESSAIRES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2006 – OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Pierre POIBEAU

EXPOSÉ

Afin de réaliser, avant le vote du budget primitif 2006, un certain nombre d'opérations urgentes et imprévues, il convient de décider, dès à présent, l'inscription de crédits en anticipation de l'adoption du budget primitif, conformément aux dispositions légales.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en effet que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif est en droit de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites l'année précédente et de mettre en recouvrement les recettes.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes à la dette avant le vote du budget.

En outre, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits proposés sont les suivants :

Imputation					Libellé	Montant
Chapitre	Article	Fonction	Service	Antenne		
20	205	020	5400	INFORMATIQ	Achats logiciels	2.000,00
21	2158	020	5400	MAT TECH	Achat matériel ateliers municipaux	5.000,00
21	2158	020	5400	MAT TECH	Achat matériel garage	2.000,00
21	2183	020	5400	INFORMATIQ	Achat matériel informatique	7.500,00
21	2183	020	5400	MAT MOB	Achat matériel de téléphonie	2.000,00
21	2184	020	5400	MAT MOB	Achat de mobilier (tous services)	5.000,00
21	2188	020	5400	MAT SPE	Achat matériel divers	5.000,00
					TOTAL	28.500,00

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 1^{er} décembre 2005 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 5 décembre 2005 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses susceptibles d'être réalisées sur ces imputations.

Jean-Pierre FOUGERAT : Des observations ? Je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

7 - DECISION MODIFICATIVE n° 5 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Pierre POIBEAU

EXPOSÉ

Le conseil municipal peut, en cours d'exercice, modifier le budget, afin d'ajuster les crédits nécessaires au bon fonctionnement de la commune.

Il vous est donc proposé la décision modificative n° 5 suivante : (voir tableau en annexe).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2005, approuvant le budget primitif ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2005, approuvant la décision modificative n° 1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 mai 2005, approuvant la décision modificative n° 2 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2005, approuvant le budget supplémentaire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 octobre 2005, approuvant la décision modificative n° 3 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 novembre 2005, approuvant la décision modificative n° 4 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 1^{er} décembre 2005 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2005 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter la décision modificative du budget n° 5.

Jean-Pierre FOUGERAT : Des questions ? Je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

DM 5 budget 2005 - Conseil municipal du 12/12/2005

Inscriptions à faire	Section	Imputation	Dépenses	recettes
 FONCTIONNEMENT 				
Travaux en régie - Création d'un sanitaire d'un garage - Ecole Louise Michel - Reprise et déviation tuyauterie - transfert car travaux réalisés par entreprise TR 05 -01	F	60628/020/9510	-830,00 €	
Travaux en régie - Création d'un sanitaire d'un garage - Ecole Louise Michel - Reprise et déviation tuyauterie - transfert car travaux réalisés par entreprise TR 05 -01	F	722/020/9510		-830,00 €
Ajustement charges exceptionnelles	F	6711/01/5400	-724,89 €	
Ajustement charges exceptionnelles	F	6718/422/1300	225,90 €	
Ajustement charges exceptionnelles	F	6718/251/2300	15,50 €	
Ajustement charges exceptionnelles	F	6718/020/5800	-241,40 €	
Ajustement charges exceptionnelles	F	673/020/2300	197,06 €	
Ajustement charges exceptionnelles	F	673/251/2300	527,83 €	
Ajustement charges exceptionnelles	F	673/01/5400	-4 327,52 €	
Ajustement charges exceptionnelles	F	673/020/5700	1 149,60 €	
Ajustement charges exceptionnelles	F	673/71/9200	3 177,92 €	
Ajustement charges exceptionnelles	F	675/01/5400	-3 482,61 €	
Ajustement charges exceptionnelles	F	676/01/5400	3 482,61 €	
Ajustement frais de mission	F	6532/021/8200	1 537,70 €	
Ajustement frais de mission	F	6536/021/8200	-1 537,70 €	
ajustement charges diverses de gestion courante	F	654/251/5400	-25,84 €	
ajustement charges diverses de gestion courante	F	658/422/3200	4,70 €	
ajustement charges diverses de gestion courante	F	658/321/4200	4,00 €	
ajustement charges diverses de gestion courante	F	658/313/4300	14,10 €	
ajustement charges diverses de gestion courante	F	658/01/5400	3,04 €	
Ajustement O MEGA	F	6042/020/5300	-5 000,00 €	
Ajustement O MEGA	F	6188/020/5300	9 350,00 €	
Ajustement O MEGA	F	65755/020/5600	-4 350,00 €	
Virement vers la section d'investissement	F	023/01/5400	0,00 €	

Inscriptions à faire	Section	Imputation	Dépenses	recettes
Total fonctionnement			-830,00 €	-830,00 €
INVESTISSEMENT				
Travaux en régie - Création d'un sanitaire d'un garage - Ecole Louise Michel - Reprise et déviation tuyauterie - transfert car travaux réalisés par entreprise TR 05 -01	I	2313-212-9400-I 2220	830,00 €	
Travaux en régie - Création d'un sanitaire d'un garage - Ecole Louise Michel - Reprise et déviation tuyauterie - transfert car travaux réalisés par entreprise TR 05 -01	I	2313/020/9510/FINANCES/REGIE	-830,00 €	
Travaux en régie - Passerelle lac de Beaulieu - transfert car travaux réalisés par entreprise TR 05 -022 - Régularisation	I	2313/020/9510/FINANCES/REGIE	-9 600,00 €	
Groupe scolaire ZAC Ouest-Centre Ville - Complément Maîtrise d'œuvre + frais publicité + Assistant Maître d'ouvrage	I	2313/213/125/9400/I 2270	85 500,00 €	
Groupe scolaire ZAC Ouest-Centre Ville - Assistant Maître d'ouvrage - Changement antenne	I	2031/824/9400/I 92831	-23 860,80 €	
Groupe scolaire ZAC Ouest-Centre Ville - Complément Maîtrise d'œuvre + frais publicité - Virement de : Espace Culturel et associatif de la tour à plomb	I	2313/025/102/9400/I 7598	-61 639,20 €	
CSC P. Legendre - Avenants n° 2 et 3 + frais divers de consultation	I	2313/422/115/9400/I 7530	100 000,00 €	
CSC P. Legendre - Virement espace culturel et associatif de la tour à plomb	I	2313/025/102/9400/I 7598	-100 000,00 €	
Programme acquisition foncière - Ajustement nature - Emprunt CUN	I	1641/01/5400/FINANCES	-73 000,00 €	
Programme acquisition foncière - Ajustement nature - Emprunt CUN	I	16875/01/5400/FINANCES	73 000,00 €	
Acquisition véhicules - Ajustement nature	I	2188/020/5400/MAT SPE	-1 687,00 €	
Acquisition véhicules - Ajustement nature	I	2182/020/9550/PARC AUTO	1 687,00 €	
Régularisation nature opérations d'ordre	I	192/01/5400/I 005/ORDRE	3 482,62 €	
Régularisation nature opérations d'ordre	I	2111/01/5400/I 005/ORDRE	-96 169,47 €	
Régularisation nature opérations d'ordre	I	2115/01/5400/I 005/ORDRE	15 001,19 €	

Régularisation nature opérations d'ordre		2118/01/5400/I 005/ORDRE	77 685,66 €	
Ajustement piscine Avenants n°2 et 3		2313/413/9400/I 3232	100 000,00 €	
Avenants n° 2 et 3 Piscine - Virement espace culturel et associatif de la tour à plomb		2313/025/102/9400/I 7598	-100 000,00 €	
Ajustement Vélodrome Avenant n°2 et actualisations		2313/413/9400/I 3232	65 000,00 €	
Avenant n° 2 et actualisations Vélodrome - Virement espace culturel et associatif de la tour à plomb		2313/025/102/9400/I 7598	-65 000,00 €	
Ajustement Matériel scolaire		2188/213/2000/MAT SCOL	7 859,05 €	
Ajustement Matériel scolaire		2188/212/2000/MAT SCOL	-3 221,30 €	
Ajustement Matériel scolaire		2188/211/2000/MAT SCOL	-4 546,00 €	
Ajustement Matériel scolaire		2184/212/2000/MAT SCOL	-91,75 €	
Ajustement Matériel scolaire		2184/212/2000/MAT SCOL	-3 930,52 €	
Ajustement Matériel scolaire		2184/213/2000/MAT SCOL	3 930,52 €	
Ajustement Matériel scolaire		2184/212/2000/MAT SCOL	-91,33 €	
Ajustement matériel et mobilier médecine scolaire		2184/251/5800/MAT MOB	91,33 €	
Mobilier service communication - Ajustement		2184/023/5800/MAT MOB	165,15 €	
Mobilier service communication - Ajustement		2184/020/5400/MAT MOB	-165,15 €	
Mobilier scolaire		2188/213/2100/CDE	244,04 €	
Mobilier scolaire		2184/20/2000/MAT MOB	2 430,07 €	
Mobilier scolaire		2183/020/5400/MAT MOB	-2 000,00 €	
Mobilier scolaire		2184/020/5400/MAT MOB	-674,11 €	
Ajustement opération d'ordre		2184/020/5400/MAT MOB	-167,74 €	
Ajustement opération d'ordre		2183/01/5400/FINANCES	167,74 €	
Ajustement acquisition foncière		2111/824/9200/I005	-944,80 €	
Ajustement acquisition foncière		2111/824/9200/FONCIER	944,80 €	
Virement de la section de fonctionnement		021/01/5400		0,00 €
Emprunt		1641/01/5400		-9 600,00 €
Total investissement			-9 600,00 €	-9 600,00 €
Total			-10 430,00 €	-10 430,00 €
Disponible			0,00 €	

8 – L'ARETE – MISE A DISPOSITION DE PARCELLES COMMUNALES AU PROFIT DE M. YANNICK RADIGOIS

Rapporteur : Jean CORMERAIS

EXPOSE

Par acte notarié du 1^{er} octobre 2003, la Ville de Couëron est devenue propriétaire des parcelles situées au lieu-dit « L'Arête », appartenant à Monsieur et Madame LEMAITRE. Celles-ci, cadastrées DN 94, 95, 98 et 99, d'une superficie de 20 505 m², sont situées en zone de protection de site au POS actuellement en vigueur (Zone NDa).

M. Yannick RADIGOIS, exploitant-agricole, sollicite une mise à disposition desdites parcelles.

Dans l'attente de leur utilisation définitive, une convention d'occupation à titre précaire et révocable pourrait être établie pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction. Celle-ci pourrait prendre effet le 1^{er} janvier 2006.

Une mise à disposition, permettant d'assurer l'entretien et d'éviter les friches sur ces parcelles, pourrait être consentie à M. Yannick RADIGOIS. En contrepartie, ce dernier rembourserait à la Commune la charge des impôts fonciers afférents à ces parcelles. A titre indicatif, ces impôts s'élevaient à 128,70 € pour l'année 2005.

Il est noté que depuis leur acquisition, ces parcelles n'ont fait l'objet d'aucun entretien et elles sont en état de friche.

Aussi, en contrepartie du nettoyage de ces parcelles par M. Yannick RADIGOIS, il peut être concédé, à titre exceptionnel, l'exonération du remboursement des taxes foncières de l'année 2006.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code d'Urbanisme, notamment l'article L.221-2 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement-Environnement du 16 novembre 2005 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 5 décembre 2005 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- conclure avec M. Yannick RADIGOIS une convention mettant à sa disposition, à titre précaire et révocable, pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction et prenant effet le 1^{er} janvier 2006, les parcelles communales sises au lieu-dit « L'Arête » et cadastrées DN 94, 95, 98 et 99 pour une superficie totale de 20 505 m² ;
- réclamer au locataire, chaque fin d'année, le remboursement des impôts fonciers afférents aux parcelles louées en contrepartie de la mise à disposition à titre gratuit qui leur est consentie ;

- exonérer, pour l'année 2006, M. Yannick RADIGOIS du remboursement des impôts fonciers en contrepartie de la remise en état des dites parcelles ;
- inscrire la recette relative au remboursement des impôts fonciers au budget en cours ;
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier et signer les pièces correspondantes.

Jean-Pierre FOUGERAT : Des observations ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

9 - BRIMBERNE – DENOMINATION DE VOIES

Rapporteur : Jean CORMERAIS

EXPOSE

L'urbanisation de la zone NB de Brimberne est actuellement en cours d'achèvement.

Il convient donc de procéder à la dénomination officielle des voies structurant désormais le secteur.

A cet effet, les habitants ont fait parvenir en Mairie une proposition de dénomination, confortant le caractère de village dévolu au secteur en pérennisant des noms de lieux-dits et sites anciens.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement-Environnement du 19 octobre 2005 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 5 décembre 2005 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le rapporteur propose de dénommer les voies suivantes :

- Route de Brimberne (voie communale n° 7) ;
- Impasse de la Bosse de Brimberne (première voie à l'ouest de la voie communale n° 7) ;
- Chemin de la Bilière (première voie à l'Ouest de la voie communale n° 7) ;
- Chemin des Vaudières (seconde voie à l'Ouest de la voie communale n° 7) ;
- Chemin de la Noue de Brimberne (seconde voie à l'Est de la voie communale n° 7).

Jean CORMERAIS : Vous remarquerez qu'il n'y a pas de boulevard Victor Hugo.

Jean-Pierre FOUGERAT : Je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

10 - DECISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS – INFORMATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 49-2002 du 18 mars 2002 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n° 49/2005 – spectacle »Paroles équitables »**

Un contrat est passé avec le « Fol Ordinaire », compagnie Michel Liard, 44, rue de Bel Air, 44000 Nantes, afin de faire intervenir le spectacle « Paroles équitables », le samedi 5 novembre 2005 au Théâtre Boris Vian de Couëron, dans le cadre de la saison culturelle 2005-2006, pour un montant total de 5 418,48 € TTC.

Commission Culture et Patrimoine du 26/05/05

➤ **Décision municipale n° 50/2005 – maintenance des installations de détection incendie dans les bâtiments communaux – avenant n° 1**

Un avenant au contrat n° 14100253 souscrit le 1^{er} juillet 2004 est passé auprès de la société OSSI afin d'y adjoindre de nouveaux bâtiments communaux dans le cadre de la maintenance des installations de détection incendie de ces derniers, pour un montant de 286,98 €.

➤ **Décision municipale n° 51/2005 – prêt à taux variable – OPTIBOR d'un montant de 2.500.000 € auprès de Dexia Crédit Local – financement des opérations d'investissement – vélodrome – piscine et CSC Pierre Legendre**

Un emprunt d'un montant de 2.500.000 € est contracté auprès de Dexia Crédit Local pour financer les opérations d'investissement suivantes :

- réhabilitation de la piscine
- réhabilitation du vélodrome
- réhabilitation du centre socio-culturel Pierre Legendre

Finances du 3 novembre 2005

Le conseil municipal prend acte.

Pierre POIBEAU : Je trouve intéressant de noter que la plupart des décisions sont passées au préalable par une commission, par exemple : la commission Finances pour l'emprunt de 2 500 000 €.

La séance est levée. Il me reste à vous remercier, à vous souhaiter une bonne fête de fin d'année. Les vœux à la population auront lieu le mardi 3 janvier à 19 heures, salle l'Estuaire.

Le Président de séance,
Jean-Pierre FOUGERAT

Les secrétaires de séance,
H. LEBRETON S. PRAT